



Maternité, maladie et points de retraite complémentaire

SOMMAIRE



- P.3 - La retraite, en bref
- P.4 - Points clés
- P.7 - Points de repères
- P.13 - Points de vue
- P.20 - Services

Pour en savoir plus :
www.agirc-arcco.fr



LA RETRAITE, EN BREF

Le principe

En France, comme tous les salariés du secteur privé, vous cotisez obligatoirement avec votre employeur :

- **pour votre retraite de base** : à la Sécurité sociale ;
- **pour votre retraite complémentaire** : à l'Agirc-Arrco.

L'Agirc-Arrco : le régime complémentaire de tous les salariés

Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'ensemble des salariés du secteur privé cotisent à un seul régime de retraite complémentaire, le régime Agirc-Arrco, qui résulte de la fusion des régimes Agirc et Arrco.

Plus simple et lisible, ce nouveau régime a repris intégralement les droits que vous aviez acquis avant 2019.

Régime en répartition, le régime Agirc-Arrco fonctionne sur le principe de solidarité entre les générations. Les salariés cotisent avec leur employeur pour constituer leur future retraite et pour payer les retraites d'aujourd'hui.

Comment se constitue votre retraite ?



- La retraite de base de la Sécurité sociale est comptée en trimestres.
- La retraite complémentaire Agirc-Arrco est comptée en points.



POINTS CLÉS

Est-ce que j'obtiens des points lorsque je suis en arrêt de travail ?

Vous obtenez des points de retraite complémentaire, pendant vos périodes d'arrêt de travail si vous bénéficiez d'un maintien de salaire de la part de votre employeur.

Si ce n'est pas le cas, vous pouvez obtenir des points Agirc-Arrco pendant ces périodes d'incapacité de travail sans contrepartie de cotisations lorsque vous ne percevez plus de salaire ou lorsque votre salaire est partiel, à condition d'avoir perçu des prestations versées par la Sécurité sociale.

Quelles sont les situations d'incapacité de travail prises en compte ?

Quatre situations d'incapacité de travail vous permettent d'obtenir des points de retraite complémentaire pendant votre arrêt de travail. Il s'agit de :

- la maternité ⁽¹⁾ ;
- la maladie ;
- l'accident du travail ou la maladie professionnelle ;
- l'invalidité.

(1) Ou l'adoption plénière.

Quelles sont les conditions à remplir ?

Vos périodes d'incapacité de travail doivent succéder à une période pendant laquelle vous releviez d'une caisse de retraite complémentaire Agirc-Arrco.

Votre arrêt de travail doit durer plus de 60 jours consécutifs. La Sécurité sociale doit vous indemniser en vous versant des indemnités journalières ou une pension d'invalidité ou une rente allouée en réparation d'un accident du travail correspondant à un taux d'incapacité permanente au minimum des deux tiers (66,66 %).

Quels sont les justificatifs à communiquer ?

C'est votre employeur qui déclare à votre caisse de retraite complémentaire Agirc-Arrco les périodes d'incapacité de travail pendant lesquelles vous bénéficiez des indemnités journalières.

Si vous êtes demandeur d'emploi, c'est à vous de transmettre les attestations de la Sécurité sociale à votre caisse de retraite.

Lorsque vous bénéficiez d'une pension d'invalidité ou d'une rente, c'est également à vous de transmettre les justificatifs à votre caisse de retraite.

Comment sont attribués les points maladie ?

Les points pour incapacité de travail, dits points maladie, sont attribués de façon à ce que le nombre total de vos points – points cotisés et points non cotisés – pour l'année ne soit pas supérieur à celui de l'année qui précède votre arrêt de travail.

Pendant combien de temps puis-je bénéficier de points maladie ?

L'attribution de points de retraite au titre de l'incapacité de travail cesse lorsque vous ne percevez plus d'indemnités journalières ou de pension d'invalidité. Elle cesse lorsque la rente pour accident du travail est attribuée au titre d'un taux d'incapacité inférieur à 50 %. L'attribution de points prend fin quand vous prenez votre retraite.

Comment je m'informe sur mon nombre de points ?

Pour faire le point sur votre retraite complémentaire, rendez-vous sur l'espace personnel du site Internet de votre caisse de retraite complémentaire ou du site **www.agirc-arrco.fr** où vous trouverez votre relevé de points Agirc-Arrco. Ce document récapitule vos périodes d'activité, vos périodes d'incapacité de travail, vos éventuelles périodes de chômage et mentionne les points de retraite correspondant à ces périodes.

Vous pouvez obtenir des renseignements sur vos points en vous renseignant directement auprès de votre caisse de retraite Agirc-Arrco ou auprès d'un conseiller retraite en téléphonant au **0 820 200 189**⁽¹⁾.

Si vous avez 45 ans et plus, l'entretien information retraite vous permettra de faire le point gratuitement sur votre future retraite (de base et complémentaire). Prenez rendez-vous en téléphonant au **0 820 200 189**⁽¹⁾.

(1) Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h (Service 0,05 €/min + prix appel).



POINTS DE REPÈRES

Les conditions d'attribution des points

1. Condition liée à votre situation professionnelle

Vous pouvez bénéficier de points maladie lorsque votre arrêt de travail interrompt une période pendant laquelle vous releviez d'une caisse de retraite complémentaire. C'est le cas si vous aviez un emploi salarié dans le secteur privé et que des cotisations de retraite complémentaire Agirc-Arrco ont été prélevées sur votre salaire.

Si votre incapacité de travail survient pendant une période de chômage, vous pouvez également bénéficier de points maladie, à condition que la période de chômage soit indemnisée.

Des points maladie peuvent également vous être attribués si votre arrêt de travail intervient pendant un stage de formation professionnelle, qui suit une période d'activité salariée ou une période de chômage indemnisé.

L'indemnisation par la Sécurité sociale de votre incapacité de travail doit intervenir au plus tard dans le délai d'un mois à compter de la suspension ou de la rupture de votre contrat de travail.

Si vous êtes au chômage, l'indemnisation par la Sécurité sociale doit intervenir au plus tard un mois après la suspension ou l'arrêt de l'indemnisation par Pôle emploi⁽¹⁾.

(1) Des points pour incapacité de travail peuvent être également attribués lorsque l'incapacité de travail survient pendant le délai de carence fixé par Pôle emploi avant le démarrage de l'indemnisation chômage.

2. Conditions liées à votre état de santé et à votre indemnisation

Arrêt de 61 jours minimum

Dès lors que votre arrêt de travail est supérieur à 60 jours consécutifs, des points de retraite peuvent vous être attribués à partir du 1^{er} jour d'arrêt de travail à condition d'être indemnisé par la Sécurité sociale.

En incluant le délai de carence de 3 jours, vous remplissez cette condition si vous percevez pendant plus de 57 jours une prestation attribuée au titre de l'incapacité de travail.

Indemnisation

La perception des prestations suivantes vous permet d'obtenir des points au titre de votre incapacité de travail :

- indemnités journalières attribuées au titre de l'assurance maternité⁽¹⁾ ;
- indemnités journalières attribuées au titre de l'assurance maladie ;
- indemnités journalières attribuées en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle ;
- pension d'invalidité attribuée par la Sécurité sociale correspondant à un taux d'incapacité permanente égal ou supérieur à 66,66 % (catégories 1,2 ou 3) ;
- rente attribuée par la Sécurité sociale en réparation d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle correspondant à un taux d'incapacité permanente de 66,66 % au moins.

(1) Les indemnités journalières de repos versées à la mère adoptive ou au père adoptif par l'assurance maternité ouvrent également droit au bénéfice des points pour incapacité de travail.

ACTIVITÉS RÉDUITES

Vous avez repris une activité salariée réduite tout en continuant à percevoir des indemnités journalières de la Sécurité sociale ou une pension d'invalidité ou une rente d'accident du travail : des points de retraite sans contrepartie de cotisations peuvent alors vous être attribués. Ils complètent les points obtenus en contrepartie des cotisations prélevées sur votre salaire.

JUSTIFICATIFS

En principe, lorsque l'incapacité de travail temporaire interrompt votre travail, votre employeur déclare à la caisse de retraite complémentaire Agirc-Arrco vos périodes d'arrêt de travail. Cette déclaration permet à votre caisse de retraite de vous attribuer éventuellement des points pour les périodes pendant lesquelles vous perceviez des indemnités journalières de la Sécurité sociale. Il est préférable néanmoins de conserver les justificatifs d'indemnisation jusqu'à votre départ en retraite.

Si vous percevez une pension d'invalidité ou une rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle, ce sera à vous de transmettre directement à votre caisse de retraite les justificatifs de prise en charge par la Sécurité sociale de vos périodes d'incapacité de travail.

Calcul des points

1. Le principe : période de référence complète

Vos points de retraite sont calculés sur la base des droits que vous avez obtenus au cours de l'année n-1 qui précède l'année n pendant laquelle votre interruption de travail intervient.

L'année n-1, soit 365 jours pour une année complète, est en principe considérée comme la période de référence.

La moyenne journalière de vos points de retraite est calculée en divisant le nombre de points obtenus au cours de l'année n-1 par 365.

Nombre de points	÷	365	=	Moyenne journalière
------------------	---	-----	---	---------------------

Tous les points inscrits au titre de l'année n-1 sont pris en compte. Il peut s'agir de points cotisés au titre de votre emploi actuel ou d'un précédent emploi ou de points attribués au titre du chômage ou de l'incapacité de travail.

2. Cas particulier : période de référence incomplète

Votre année de référence n-1 peut être incomplète parce vous n'avez pas obtenu des points Agirc-Arrco sur l'ensemble de l'année. Dans ce cas, votre moyenne journalière est calculée en divisant le nombre de points de n-1 par le nombre de jours pendant lesquels ces points ont été acquis.

Il est possible que vous n'ayez pas obtenu de points au cours de l'année n-1. Dans ce cas, votre moyenne journalière est calculée à partir des points obtenus l'année n pendant la période qui précède votre arrêt de travail.

3. Le plafonnement des points

Quelle que soit votre situation, le total des points cotisés (ou des points non cotisés) et des points attribués au titre de l'incapacité de travail au cours de l'année n ne doit pas être supérieur au montant des points obtenus au cours de la période de référence. Les points maladie sont attribués de façon à ne pas dépasser cette limite.

Nombre de
points maladie
plafonnés



points
maladie
 $n+1$



points
 n



points
cotisés
 $n-1$



Durée de l'attribution des points

L'attribution des points maladie n'est pas limitée dans le temps. Bien évidemment, cette attribution cesse lorsque vous n'êtes plus indemnisé au titre de l'incapacité de travail par la Sécurité sociale ou lorsque que vous obtenez votre retraite complémentaire.

Tant que vous bénéficiez des indemnités journalières au titre de votre incapacité de travail, vous pouvez obtenir des points maladie. Et cela quel que soit votre âge⁽¹⁾.

Tant que vous bénéficiez d'une pension d'invalidité, vous pouvez obtenir des points maladie.

Si vous bénéficiez d'une rente pour accident du travail ou pour maladie professionnelle, l'attribution de points maladie cessera si votre taux d'incapacité passe en dessous de 50 %, ou lorsque vous aurez atteint l'âge d'obtention de la retraite de base à taux plein sans condition de durée d'assurance, soit 67 ans.

RETRAITE ET PENSION D'INVALIDITÉ

À l'âge légal de départ à la retraite, soit à 62 ans, la retraite pour inaptitude est substituée automatiquement à la pension d'invalidité si vous n'exercez pas d'activité professionnelle. Si vous exercez une activité professionnelle, le paiement de votre pension d'invalidité prendra fin au plus tard à l'âge d'obtention de la retraite de base à taux plein sans condition de durée d'assurance, soit 67 ans.

(1) Pour bénéficier des points maladie au-delà de l'âge d'obtention de la retraite à taux plein sans condition de durée d'assurance, soit 67 ans, le contrat de travail des intéressés doit être suspendu et non rompu.



POINTS DE VUE

Est-ce que j'ai obtenu des points pendant mes congés maternité ? Comment sont-ils calculés ?

La réponse du conseiller retraite

L'entreprise Martin a déclaré à sa caisse de retraite complémentaire votre congé maternité de 16 semaines pendant la période du 1^{er} avril au 21 juillet 2020. Vous avez été embauchée par l'entreprise Martin au cours de l'année 2019. Votre période de référence pour le calcul des points attribués au titre de votre congé maternité est l'année 2019. Elle est incomplète puisqu'il y a une période pendant laquelle vous n'avez pas travaillé entre vos deux contrats de travail. Au 1^{er} janvier 2019, vos points Arrco sont devenus automatiquement des points Agirc-Arrco.

Pendant cette période de référence de 348 jours, vous avez obtenu un total de 111,36 points. Vous avez été indemnisée par l'assurance maternité pendant 112 jours. Au cours de l'année 2020, vous avez obtenu 91,55 points Arrco en contrepartie des cotisations prélevées sur votre salaire.

Sur l'espace personnel du site Internet Agirc-Arrco, vous accéderez à votre relevé de points Agirc-Arrco. Ce document recense tous les points que vous avez obtenus depuis votre premier emploi.

Le relevé de points Agirc-Arrco

Des informations peuvent manquer sur l'année précédente et celle en cours.

Elles apparaîtront sur votre relevé de points après leur enregistrement par le régime de retraite Agirc-Arrco.

Alice Lejeune 2 95 04 93 000 000					
Année	Période		Activité ou nature de la période	Points Arrco	Points Agirc-Arrco
	Début	Fin			
2013	01/08	30/10	Entreprise Basile	12	12
2014	01/01	31/12	Société Tinmar	65,11	65,11
2015	01/01	31/12	Société Tinmar	72	72
2016	01/01	31/12	Société Tinmar	78,75	78,75
2017	04/02	31/12	Atelier Tina	82,25	82,25
2018	01/01	06/05	Atelier Tina	78,30	78,30
	23/05	23/12	Intérim Mic	59,28	59,28
2019	01/01	15/09	Société Arti	-	81
	01/10	31/12	Entreprise Martin	-	30,36
2020	01/01	31/03	Entreprise Martin	-	25
	01/04	21/07	Maternité	-	25,25
	22/07	31/12	Entreprise Martin	-	66,55
2021	01/01	31/12	Entreprise Martin	-	121,52
TOTAL DES POINTS					797,37
La valeur annuelle du point Agirc-Arrco au 1 ^{er} novembre 2021 est fixée à 1,2841 €.					
Au 1 ^{er} janvier 2019, l'Agirc et l'Arrco ont fusionné en un seul régime, le régime Agirc-Arrco. La valeur du point Agirc-Arrco est identique à la valeur du point Arrco. Vos points Arrco ont été intégralement repris. Pour plus d'informations, consultez le site www.agirc-arrco.fr					

Le calcul de vos points maternité Agirc-Arrco pour l'année 2020 s'effectue ainsi :

Moyenne journalière des points Agirc-Arrco 2019 :

$$111,36 \div 348 = 0,32$$

Calcul des points maternité avant plafonnement :

$$0,32 \times 112 = 35,84 \text{ points Agirc-Arrco}$$

Nombre de points plafonnés :

$$0,32 \times 365 = 116,80 \text{ points Agirc-Arrco}$$

Comparaison des points 2020 (points cotisés + points maladie avant plafonnement) avec le nombre de points plafonnés, soit :

$$91,55 + 35,84 = 127,39 > 116,80$$

Nombre de points Agirc-Arrco à attribuer au titre de la maternité pour la période du 1^{er} avril au 21 juillet 2020 :

$$116,80 - 91,55 = 25,25 \text{ points Agirc-Arrco}$$

Vous obtenez donc 25,25 points Agirc-Arrco sans contrepartie de cotisations au titre de votre congé maternité.



J'étais salarié quand je suis tombé malade en 2020. Je bénéficie des indemnités journalières de la Sécurité sociale. Il est probable que je ne retravaillerai pas. Un collègue m'a dit que je pourrais bénéficier de points de retraite. Est-ce vrai ? Dans l'affirmative, combien de points me seront attribués ?

La réponse de la conseillère retraite

C'est exact, vous pouvez bénéficier de points de retraite au titre de votre incapacité de travail.

En 2019, vous avez obtenu 147,30 points Agirc-Arrco sur la tranche 1⁽¹⁾ et 547,50 points Agirc-Arrco sur la tranche 2⁽¹⁾. Vous avez travaillé toute l'année 2019 : votre période de référence pour le calcul de vos points maladie comporte 365 jours.

En 2020, vous avez obtenu en contrepartie des cotisations prélevées sur vos salaires et indemnités complémentaires 108,05 points Agirc-Arrco sur la tranche 1 et 398,20 points Agirc-Arrco sur la tranche 2.

Vous avez bénéficié d'indemnités journalières du 4 juillet au 31 décembre 2020, soit en ajoutant le délai de carence de 3 jours : 184 jours de période de maladie. En 2021, vous n'avez pas de points cotisés et vous avez bénéficié des indemnités journalières pendant toute l'année.

(1) L'assiette des cotisations Agirc-Arrco est constituée de deux tranches :
tranche 1: salaire brut jusqu'au plafond de la Sécurité sociale.
tranche 2 : salaire brut compris entre 1 et 8 fois le plafond de la Sécurité sociale.

Vos points Agirc-Arrco pour l'année 2020 sur la tranche 1 ont été calculés ainsi :

- Moyenne journalière des points Agirc-Arrco 2019 sur la tranche 1 :

$$147,30 \div 365 = 0,40356$$

- Calcul des points maladie avant plafonnement :

$$0,40356 \times 184 = 74,26$$

- Comparaison des points 2020 (points cotisés + points maladie avant plafonnement) avec le nombre de points plafonnés, soit 147,30 points :

$$108 + 74,26 = 182,26 > 147,30$$

- Nombre de points Agirc-Arrco sur la tranche 1 attribués au titre de la maladie pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2020 :

$$147,30 - 108 = 39,30 \text{ points Agirc-Arrco}$$

Vos points Agirc-Arrco sur la tranche 2 pour l'année 2020 ont été calculés ainsi :

- Moyenne journalière des points Agirc-Arrco sur la tranche 2 en 2019 :

547,50



365



1,50

- Calcul des points maladie avant plafonnement :

1,50



184



276

- Comparaison des points 2019 (points cotisés + points maladie avant plafonnement) avec le nombre de points plafonnés, soit 547,50 points :

398,20



276



674,20



547,50

- Nombre de points Agirc-Arrco sur la tranche 2 attribués au titre de la maladie pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2020 :

547,50



398,20



149,50 points Agirc-Arrco

En 2021, vous avez perçu des indemnités journalières pendant 365 jours, ce qui a conduit à vous attribuer en 2021 au titre de la maladie :

- Calcul des points Agirc-Arrco sur la tranche 1

$$0,40356 \times 365 = 147,30 \text{ points Agirc-Arrco}$$

- Calcul des points Agirc-Arrco sur la tranche 2

$$1,50 \times 365 = 547,50 \text{ points Agirc-Arrco}$$

La valeur annuelle du point Agirc-Arrco est fixée au 1^{er} novembre 2021 à 1,2841 €.

En 2022, vous continuerez à obtenir des points Agirc-Arrco attribués sans contrepartie de cotisations si vous bénéficiez toujours des indemnités journalières ou si vous devenez titulaire d'une pension d'invalidité correspondant à un taux d'incapacité permanente d'au moins 66%.





MES E-SERVICES

sur www.agirc-arrco.fr



EXPERTS RETRAITE

Des questions sur la retraite ?
Obtenez des réponses personnalisées



SIMULATEUR RETRAITE

En 3 clics, estimez le montant de votre future retraite
en fonction de différents âges de départ



CALCULETTE DE CONVERSION DES POINTS



PLANNING DE MES DÉMARCHES RETRAITE

Vous pouvez même les ajouter à l'agenda
de votre smartphone



DEMANDE DE RETRAITE EN LIGNE

Simple, rapide et sécurisé



SUIVI DE MA DEMANDE DE RETRAITE

Suivez l'avancement de votre demande de retraite



ACTION SOCIALE

L'action sociale Agirc-Arrco propose des services
d'accompagnement à tous les moments de la vie



MON COMPTE RETRAITE,

l'application de tous vos régimes de retraite, vous
permet d'accéder très simplement aux services et
informations retraite depuis votre mobile.

Disponible gratuitement sur



● RETRAITE COMPLEMENTAIRE
agirc - arrco

